

MAR. 23 '93 8:20 74754

TEL NO.

11-Aug >0 10:28 P.01

BECA NGANGO+RWABUKWISI F

001 P01

4p

At: M. Moupié Mar

POSITION DU P.S.D SUR LE PROBLEME DE LA FUSION DES FORCES  
ARMEES RWANDAISES ET DES COMBATTANTS DU F.P.R ET FORMATION  
DE L'ARMEE NATIONALE.

1. FUSION DES FAR ET DES COMBATTANTS DU FPR.

Le dernier round des négociations d'ARUSHA comprend entre autres points à l'ordre du jour l'intégration des combattants du FPR dans les FAR. Le Gouvernement Rwandais s'est déjà prononcé sur ce problème.

De source bien informée, il serait question pour le Gouvernement, de déterminer la taille (%) d'un groupe des combattants du FPR qui serait intégré dans les rangs des FAR.

Le PSD croit qu'une telle intégration n'est pas une bonne solution au problème rwandais. C'est pourquoi il privilégie la FUSION des deux forces au départ, en attendant de pouvoir former une Armée réellement Nationale; et cela pour les motifs ci-après :

- a) L'intégration ne résoud pas le problème des Forces non intégrées.



TEL NO.

11 Aug &gt;0 10:31 P.01

Par rapport à la taille -qui sera déterminée techniquement en référence aux exigences de la défense nationale-, la formation de l'Armée tiendra compte des critères suivants :

### 3.1 LA NATIONALITE RWANDAISE.

En vue de résoudre certains problèmes notamment de démographie et de chômage l'Etat Rwandais a intérêt à accepter que les rwandais qui veulent acquérir la nationalité étrangère ne perdent pas automatiquement la nationalité rwandaise et que les rwandais qui ont acquis une autre nationalité puissent aussi recouvrer la nationalité rwandaise pour autant qu'ils ont des attaches dans le pays notamment de parenté ou d'intérêts.

Il s'entend que ceux qui se destinent à la carrière militaire ne peuvent en aucun cas user de la double nationalité. Ils doivent obligatoirement être seulement rwandais et faire partie de la nation rwandaise.

### 3.2 LA PROBITÉ.

Les FAR se feront constamment le devoir de se ranger du côté de la loi, de la justice et de l'honnêteté scrupuleuse. Le citoyen rwandais doit se sentir en toute sécurité en présence des FAR et en être fier. Aussi, les militaires dont la réputation fait honte à la nation seront écartés de l'Armée Rwandaise.

### 3.3 LA FORMATION.

La période de la guerre a forcé des recrutements, de part et d'autre, où le volontarisme. L'absence d'un minimum ou par un calcul d'opportunité a fait place à la

A la constitution de l'Armée Nationale, les militaires formés, ceux qui ont fait du métier des armes leur profession passeront par priorité par rapport à ceux qui sont moins formés ou sont devenus militaires par opportunisme.

Au demeurant, la formation des FAR doit être un souci permanent pour le Gouvernement.

### 3.4 LA COMPETENCE.

Celle-ci va de pair avec l'expérience acquise et éventuellement la distincte démontrée sur le terrain.

### 3.5 LA DISCIPLINE MILITAIRE.

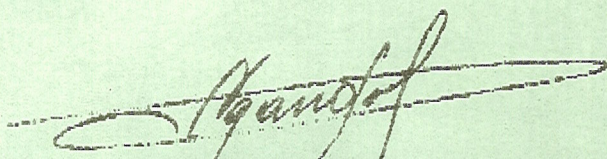
La Formation de l'Armée Rwandaise doit privilégier la discipline militaire. Ainsi par exemple, les militaires qui se sont rendus coupables de crime de guerre ou d'autres actes d'indignité seront écartés de l'Armée et le cas échéant, poursuivis en justice.



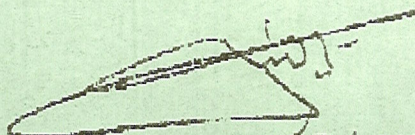
### 3.6 OUVERTURE A LA DEMOCRATIE.

Le Gouvernement rwandais devra être constamment vigilant en ce qui concerne l'ouverture de l'Armée à l'idéal démocratique qui implique l'esprit des réconciliation et de tolérance. Les militaires dont il sera prouvé qu'ils font ou qu'ils ont fait obstruction à la démocratie devront être écartés de l'Armée et transférés à d'autres domaines de la vie nationale.

Kigali, le 22 Mars 1993.



Me NGANGO Félicien:  
Premier Vice-Président du P.S.D



Dr GAFARANGA Théoneste.  
Deuxième Vice-Président du P.S.D